**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU**  
**PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Réunion d’experts dans le cadre de la réflexion sur une**

**mise en œuvre plus large de l’article 18 de la Convention de 2003**

**pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel**

**RAPPORT DE LA PLÉNIÈRE**

**(Version 4 mai 2023)**

**Sujet 3**

**Stockholm, Suède**

**19 au 21 avril 2023**

**Membres**

|  |  |
| --- | --- |
| Mme ALKHAMIS, Norah | M. KI, Léonce (Facilitateur) |
| Mme AMESCUA, Cristina | Mme KUMINKOVÁ, Eva |
| Mme BASKERVILLE, Ioana Otilia | M. MARTINEZ SANMARTÍN, Luis Pablo |
| M. BEN SOULA, Imed | Mme NOJIMA, Yoko (Rapporteure) |
| Mme CUMMINS, Alissandra | Mme NYSTRÖM, Maria |
| Mme DEACON, Harriet | M. RWAGWERI, Stephen |
| Mme DETSCHMANN, Gabriele | M. SEKOU, Berte |
| M. FORERO, Andres | Mme VAIVADE, Anita |
| Mme GONÇALVES DE CARVALHO, Luciana | Mme VOĽANSKÁ, Ľubica |
| M. JACOBS, Marc | Mme YEW, Bernadette |
| M. JLOK, Mustapha |  |
| **Sujet 3 : Toute autre question à identifier** | | |
| Ce sujet est laissé ouvert pour discuter de « toute autre question liée à l’article 18 », et la discussion s’est déroulée en séance plénière pour énumérer et explorer diverses questions qui n’ont pas été abordées au cours des deux sessions précédentes.  En ce qui concerne les deux questions proposées dans le document en rapport avec le sujet, plusieurs points ont été soulevés pour lancer la discussion, comme suit :  Question 1 : Quelles solutions pourraient être envisagées pour améliorer l’accès à l’assistance internationale pour le Registre de bonnes pratiques de sauvegarde ?   1. Améliorer la visibilité de l’assistance internationale pour le Registre 2. Diversification des possibilités de financement de l’assistance internationale vers différents canaux tels que les bureaux régionaux multisectoriels de l’UNESCO, les centres de catégorie 2 (C2C) et les ONG accréditées 3. Émulation, ou création de prix/récompenses pour les meilleures pratiques (ou les bonnes pratiques)   Question 2 : Quelles sont les autres questions pertinentes pour exploiter pleinement le potentiel de l’article 18 ?   1. Détachement du processus d’enregistrement sur le Registre des autres mécanismes d’inscription sur les listes 2. Mise en place de « Journées des bonnes pratiques de sauvegarde » afin d’améliorer la visibilité 3. Suivi par le biais de rapports périodiques 4. Poursuite de l’examen de la dénomination « observatoire » : utilisation de langues différentes des langues de travail de l’UNESCO   La discussion principale s’est concentrée sur les questions liées aux possibilités de diversification des opportunités de financement de l’assistance internationale (question 1, point 2). Les organisations telles que les bureaux régionaux de l’UNESCO, les centres de catégorie 2 et les ONG accréditées (y compris le Forum des ONG) seront des acteurs importants dans la promotion et le soutien actif des bonnes pratiques de sauvegarde, y compris le Registre et d’autres activités conformément à l’article 18.  Les ONG, les C2C et les bureaux régionaux sont mieux placés pour identifier les bonnes pratiques. L’utilisation des capacités de ces organisations ouvrira d’autres voies pour aborder les questions relatives au Registre et à l’article 18, en ne se reposant pas entièrement sur les États parties. La diversification fonctionnerait ainsi. Étant donné que l’article 21 de la Convention prévoit des règles et des procédures spécifiques pour les demandes d’assistance internationale et que la demande doit être soumise par l’État partie, la mise à disposition de ressources alternatives pour les bonnes pratiques de sauvegarde sera une approche possible pour diversifier les possibilités de financement. La priorité en matière de financement devra être accordée au Registre et au partage des bonnes pratiques de sauvegarde. Le Comité devra recommander explicitement cette hiérarchisation.  Les bureaux régionaux, les C2C et les ONG pourront également servir de point d’entrée pour informer les différentes parties prenantes que l’assistance internationale sera disponible pour les bonnes pratiques de sauvegarde. Dans certaines régions, des capacités supplémentaires sont nécessaires pour développer de bonnes applications et demandes, mais l’amélioration de la communication entre ces acteurs et avec les États parties permettra de faire avancer ce sujet grâce à des collaborations renforcées. L’UNESCO peut encourager d’autres acteurs à s’engager dans le processus afin de faire progresser les bonnes pratiques de sauvegarde.  Afin d’améliorer l’accès à l’assistance internationale pour le Registre de bonnes pratiques de sauvegarde, des efforts visant à accroître la visibilité du Registre lui-même et les possibilités d’assistance internationale à cette fin pourront être entrepris, par le biais d’idées proposées telles que les « Journées des bonnes pratiques de sauvegarde », ou même un engagement d’une durée d’un an tel que « l’Année des bonnes pratiques de sauvegarde » afin d’accroître la sensibilisation, en ciblant non seulement les pratiques qui sont déjà reconnues par l’UNESCO, mais aussi d’autres programmes.  Dans l’esprit de la Convention, l’idée d’un prix ou d’une récompense n’est pas de sélectionner des personnes pour leur remettre un prix sous forme pécuniaire, mais de les encourager de manière non compétitive. Par exemple, les pratiques de sauvegarde nouvellement enregistrées pourraient être soutenues par diverses opportunités afin que ces expériences soient largement reconnues. D’autres idées d’utilisation de certificats, de symboles ou d’emblèmes ont également été suggérées.  Il serait important de mener des enquêtes au niveau national sur les bonnes pratiques, car ces enquêtes permettent aux États parties d’identifier les pratiques qui devraient être enregistrées et celles qui devraient être soutenues par l’assistance internationale. La création de registres nationaux de bonnes pratiques de sauvegarde constituera une option dans ce contexte. Par ailleurs, en utilisant les documents existants tels que les rapports périodiques, une étude pourrait être entreprise pour comprendre comment les États parties sélectionnent les bonnes pratiques et demandent l’assistance internationale, ce qui sera utile pour envisager un processus pratique.  Un certain nombre de déclarations et d’opinions exprimées au cours de la session ont mis en évidence la nécessité de donner la priorité au Registre et à l’article 18 (il s’agit d’un thème étroitement lié au sujet 1 discuté le premier jour de la réunion). Par exemple, il est compréhensible que la sauvegarde des éléments du PCI en danger par le biais d’une inscription sur la Liste de sauvegarde urgente soit la plus haute priorité, car, sinon ces éléments pourront être perdus à jamais. Compte tenu de cette situation, l’importance des bonnes pratiques de sauvegarde doit être expliquée clairement afin de convaincre les États parties de l’importance d’accélérer la mise en œuvre de l’article 18. La création d’un mécanisme donnant la priorité au Registre sera efficace. Le détachement du processus de Registre des autres mécanismes d’inscription sur les listes pourrait être un moyen d’augmenter le nombre de soumissions au Registre. Il a également été suggéré que, lors de la soumission d’un dossier pour la Liste représentative ou la Liste de sauvegarde urgente, les bonnes pratiques de sauvegarde associées pourraient être soumises au Registre en même temps. Le Comité intergouvernemental devrait promouvoir activement l’importance des bonnes pratiques de sauvegarde et encourager l’échange de bonnes pratiques de sauvegarde au niveau mondial. Les experts qui ont participé à la réunion ont été positifs dans l’identification des bonnes pratiques de sauvegarde parmi les mécanismes existants tels que les deux Listes de la Convention ; cependant, une attention particulière est nécessaire pour éviter toute confusion sur le fait que le Registre ne concerne pas les éléments eux-mêmes, mais les bonnes pratiques.  Les principes de base qui sous-tendent la mise en œuvre élargie de l’article 18 sont les suivants :  1) augmentation du nombre de bonnes pratiques de sauvegarde ;  2) réduction du déséquilibre de la répartition géographique des bonnes pratiques enregistrées ;  3) large éventail de PCI et de menaces à couvrir dans les pratiques ; et  4) utilisation de bonnes pratiques de sauvegarde par plusieurs pays.  En outre, la diversité des utilisateurs potentiels du Registre doit être prise en compte. Par conséquent, l’engagement et l’implication d’un plus grand nombre de parties prenantes dans les programmes, avec une méthode d’évaluation plus légère, sont encouragés.  Exploration plus poussée du potentiel de l’article 18 et des possibilités de combinaison des Directives opérationnelles 9(b) et 21(b), avec la Directive 14, afin de mettre en évidence des idées et méthodologies pour les activités multinationales, en gardant à l’esprit l’activation des zones géographiquement discontinues. | | |